

## **Règlement grand-ducal du 20 juillet 2018 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique et notamment son article 60 ;

Vu les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ;

Les avis de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

L'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé ayant été demandé ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Le présent règlement détermine les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques pour les sections suivantes :

1° sections latin – langues vivantes / langues vivantes (A) ;

2° sections latin – mathématiques-informatique / mathématiques-informatique (B) ;

3° sections latin – sciences naturelles-mathématiques / sciences naturelles-mathématiques (C) ;

4° sections latin – sciences économiques-mathématiques / sciences économiques-mathématiques (D) ;

5° sections latin – arts plastiques / arts plastiques (E) ;

6° sections latin – musique / musique (F) ;

7° sections latin – sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G).

### **Art. 2.**

Pour chaque section, les disciplines d'examen, les disciplines fondamentales, les épreuves orales, ainsi que les coefficients de toutes les disciplines au programme sont fixés et arrêtés conformément aux tableaux annexés.

### **Art. 3.**

Le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques est abrogé.

### **Art. 4.**

Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2018/2019.

**Art. 5.**

Notre ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse,*  
**Claude Meisch**

Cabasson, le 20 juillet 2018.  
**Henri**

## Annexes

Tableaux fixant les disciplines d'examen, les disciplines donnant lieu à une épreuve orale à l'examen, les coefficients de promotion des disciplines d'examen et les coefficients servant au calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Section latin – langues vivantes /  
Section langues vivantes (A)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	4	X	X	X <sup>(6)</sup>
<i>Dissertation littéraire</i> <sup>(1)</sup>				
<i>Analyse littéraire</i> <sup>(1)</sup>				
Allemand	4	X	X	X <sup>(6)</sup>
<i>Dissertation littéraire</i> <sup>(1)</sup>				
<i>Analyse de texte</i> <sup>(1)</sup>				
Anglais	4		X	X <sup>(6)</sup>
<i>Textes connus</i> <sup>(2)</sup>				
<i>Textes littéraires inconnus</i> <sup>(2)</sup>				
4e langue vivante/grec ancien	4		X <sup>(4)</sup>	X <sup>(6)</sup>
Latin <sup>(3)</sup>	3/—		X <sup>(4)</sup>	X <sup>(6)</sup>
Philosophie	3		X <sup>(5)</sup>	
Économie générale	2		X <sup>(5)</sup>	
Histoire	2		X <sup>(5)</sup>	
Éducation physique <sup>(7)</sup>	1			
Cours à option <sup>(7)</sup>	—/2			

(1) Pondération : dissertation 1/2, analyse ½.

(2) Pondération : textes connus 1/2, textes inconnus ½.

(3) Les élèves ayant choisi le latin ne suivent pas de cours à option.

(4) 1 discipline, au choix de l'élève.

(5) 2 disciplines, au choix de l'élève.

(6) 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

(7) Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – mathématiques-informatique /  
Section mathématiques-informatique (B)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Allemand	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Anglais	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Latin	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Mathématiques I	3		X	
Mathématiques II <sup>(1)</sup>	4	X	X	X
Informatique <sup>(1)</sup>				
Physique	3	X	X	
Chimie	3		X	
Philosophie	2		X	
Économie générale	2		X <sup>(3)</sup>	
Histoire	2		X	
Éducation physique <sup>(5)</sup>	1			
Cours à option <sup>(5)</sup>	2			

(1) Discipline combinée ; pondération : mathématiques II 2/3, informatique 1/3.

(2) 1 discipline, au choix de l'élève.

(3) 1 discipline, au choix de l'élève.

(4) épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

(5) Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – sciences naturelles-mathématiques /  
Section sciences naturelles-mathématiques (C)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Allemand	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Anglais	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Latin	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Mathématiques	3		X	
<i>Mathématiques I</i> <sup>(1)</sup>				
<i>Mathématiques II</i> <sup>(1)</sup>				
Biologie	4	X	X	X
Physique	3		X	
Chimie	3	X	X	
Philosophie	2		X <sup>(3)</sup>	
Économie générale	2		X <sup>(3)</sup>	
Histoire	2		X <sup>(3)</sup>	
Éducation physique <sup>(5)</sup>	1			
Cours à option <sup>(5)</sup>	2			

(1) Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

(2) 1 discipline, au choix de l'élève.

(3) 1 discipline, au choix de l'élève.

(4) Épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

(5) Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – sciences économiques-mathématiques /  
Section sciences économiques-mathématiques (D)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X <sup>(3)</sup>	X <sup>(5)</sup>
Allemand	3		X <sup>(3)</sup>	X <sup>(5)</sup>
Anglais	3		X <sup>(3)</sup>	X <sup>(5)</sup>
Latin	3		X <sup>(3)</sup>	X <sup>(5)</sup>
Mathématiques	3		X	
<i>Mathématiques I</i> <sup>(1)</sup>				
<i>Mathématiques II</i> <sup>(1)</sup>				
Économie de gestion	3	X	X	
<i>Sociétés commerciales</i> <sup>(2)</sup>				
<i>Statistiques et probabilités</i> <sup>(2)</sup>				
Économie politique	4	X	X	X
Histoire	2		X <sup>(4)</sup>	
Philosophie	2		X <sup>(4)</sup>	
Éducation physique <sup>(6)</sup>	1			
Cours à option <sup>(6)</sup>	2			

(1) Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

(2) Pondération : sociétés commerciales 1/2, statistiques 1/2.

(3) 2 disciplines, au choix de l'élève.

(4) 1 discipline, au choix de l'élève.

(5) Épreuve orale dans une des deux disciplines présentées à l'examen, au choix de l'élève.

(6) Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – arts plastiques /  
Section arts plastiques (E)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X <sup>(1)</sup>	X <sup>(3)</sup>
Allemand	3		X <sup>(1)</sup>	X <sup>(3)</sup>
Anglais	3		X <sup>(1)</sup>	X <sup>(3)</sup>
Latin	3		X <sup>(1)</sup>	X <sup>(3)</sup>
Mathématiques	2		X <sup>(1)</sup>	
Éducation artistique I	4	X	X	
Dessin				
Communication visuelle				
Éducation artistique II	3	X	X	
Dessin géométrique				
Conception tridimensionnelle				
Histoire de l'art	3		X	X
Philosophie	2		X <sup>(2)</sup>	
Histoire de la musique	2		X <sup>(2)</sup>	
Éducation physique <sup>(4)</sup>	1			
Cours à option <sup>(4)</sup>	2			

(1) 2 disciplines, au choix de l'élève.

(2) 1 discipline, au choix de l'élève.

(3) 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

(4) Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – musique /  
Section musique (F)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Allemand	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Anglais	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Latin	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Mathématiques	2		X <sup>(2)</sup>	
Éducation musicale I	4	X	X	
<i>Théorie générale</i> <sup>(1)</sup>				
<i>Analyse musicale</i> <sup>(1)</sup>				
Histoire de la musique	3	X	X	X
Éducation musicale II	3		X	
<i>Direction chorale</i>				
<i>Pratique vocale et instrumentale</i>				
Philosophie	2		X <sup>(3)</sup>	
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X <sup>(3)</sup>	
Éducation physique <sup>(5)</sup>	1			
Cours à option <sup>(5)</sup>	2			

(1) Pondération : théorie 1/2, analyse 1/2.

(2) 2 disciplines, au choix de l'élève.

(3) 1 discipline, au choix de l'élève.

(4) 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

(5) Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.



**Section latin – sciences humaines et sociales /  
Section sciences humaines et sociales (G)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Allemand	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Anglais	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Latin	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Mathématiques	2		X <sup>(2)</sup>	
Histoire <sup>(1)</sup>	3	X	X	
Géographie <sup>(1)</sup>				
Sciences sociales	4	X	X	X
Économie politique	2		X	
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X <sup>(3)</sup>	
Philosophie	2		X <sup>(3)</sup>	
Éducation physique <sup>(5)</sup>	1			
Cours à option <sup>(5)</sup>	2			

(1) Discipline combinée ; pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

(2) 2 disciplines, au choix de l'élève.

(3) 1 discipline, au choix de l'élève.

(4) 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

(5) Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

